

LETTRE AUX CITOYENS

A l'heure où le Palais de Justice entame d'importants travaux de rénovation force est de s'interroger sur la pertinence de l'avenir qu'entend réserver le Ministère de la Justice à cette juridiction située au chef lieu du département.

La réforme de la carte judiciaire en 2008, traumatisante car brutale et sans concertation, a emporté la suppression de vingt deux Tribunaux de Grande Instance en France, dont celui très proche de MORLAIX mais également la fermeture de Tribunaux d'Instance dont celui de CHATEAULIN et de QUIMPERLE ce qui a impacté très clairement l'accès à la Justice des plus démunis contraints à des déplacements coûteux et fastidieux pour saisir un Juge.

Aujourd'hui les nouveaux projets de réforme pour la Justice du 21^{ème} siècle voient le jour avec un rapport, celui de Monsieur MARSHALL, qui préconise la création au niveau départemental d'un Tribunal de Première Instance qui regrouperait les Tribunaux de Grande Instance, les Juridictions de Proximité, les Tribunaux de Commerce, les Conseils de Prud'homme, les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale, et les Tribunaux du Contentieux de l'Incapacité.

Ce rapport propose, lorsqu'un département comporte plusieurs Tribunaux de Grande Instance, un seul Tribunal de Première Instance au chef lieu du département et par là même la disparition de plusieurs Tribunaux de Grande Instance.

Un autre rapport, celui de Monsieur NADAL, vient appuyer le rapport de Monsieur MARSHALL, en préconisant la création d'un Parquet départemental, et d'un seul Procureur de la République par département, exerçant au sein du Tribunal de Première Instance.

Le Finistère aurait donc vocation à n'avoir qu'un seul Tribunal de Première Instance qui serait fixé à QUIMPER, BREST devenant une simple chambre détachée avec une compétence qui serait résiduelle et à ce jour non définie.

Il serait faux de tenir ces propositions pour satisfaisantes au motif qu'elles préservent la juridiction quimpéroise.

Ne vous trompez pas, le critère de localisation d'ordre administratif n'est pas irrémédiablement pertinent et sera combattu par la légitimité d'autres critères comme socio-économiques et autres considérations juridictionnelles qui amèneront BREST à revendiquer un tel Tribunal de Première Instance.

Le Barreau de QUIMPER a toujours défendu la préservation de trois Tribunaux de Grande Instance dans le département, ceux de QUIMPER, BREST et MORLAIX.

Il n'en reste à ce jour plus que deux, et aux termes des projets de réforme en cours il n'en resterait plus qu'un.

Vous aurez ainsi compris tout l'enjeu pour les citoyens du lieu d'implantation du Tribunal de Première Instance dans les départements car l'activité judiciaire dans une cité est un repère sociétal fort qui doit être préservé.

La proximité c'est de permettre à chacun d'accéder à un Tribunal sans avoir à traverser le département.

Sur la base de ce constat simple la plus grande vigilance s'impose sur ces projets de modification de la carte judiciaire.

Certes Madame le Garde des Sceaux a promis qu'il n'y aurait aucune fermeture de site mais ce qui est en jeu aujourd'hui c'est :

- Le maintien de deux Tribunaux de Grande Instance de plein exercice
- Le droit de revendiquer de pouvoir se rassembler près d'un Tribunal siégeant près du centre de convergence des activités.
- Le droit pour les villes et les villages dépendant de la compétence du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER d'avoir un accès à la Justice au moins égal en terme de proximité à ce dont ils bénéficient actuellement.

Les Bâtonniers réunis en assemblée générale à PARIS le 4 avril 2014 ont voté une motion dont le but est de signifier aux pouvoirs publics que toute réforme tendant à l'amélioration de l'accès à la Justice pour chaque citoyen impose le maintien et la modernisation des juridictions de plein exercice existantes et qu'aucune ne devra être ravalée à un simple site judiciaire.

Cette exigence permet de rappeler l'autre évidence pour la juridiction quimpéroise : celle du maintien du poste d'un juge d'instruction au sein du Tribunal ce qui ne sera plus assuré à compter de la rentrée du mois de septembre 2014.

Les Avocats sont la garantie de l'accès de tous au droit et au Juge.

Ils sont au quotidien les structures indispensables de proximité pour la Justice de l'ensemble du territoire.

A ce titre ; en position de sentinelles, nous devons vous alerter sur le danger qui guette.

Avec détermination notre profession s'opposera à toute réforme qui vous éloignera de la Justice.